

A.M.S.I.

24 JUIN 2004

2400797

Société par actions simplifiée au capital de 150.000 Euros

SIEGE SOCIAL : AUXERRE (Yonne) 44, avenue Charles de Gaulle

349 580 191 R.C.S. AUXERRE - SIRET 349 580 191 00014

COPIE CERTIFIÉE

CONFORME

Le Représentant Légal

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 AVRIL 2004

Le 30 Avril 2004 à 18 heures, les associés de la société **A.M.S.I.**, société par actions simplifiée au capital de 150.000 Euros divisé en 15.000 actions de 10 Euros, ayant son siège social à AUXERRE (Yonne) 44, avenue du Général de Gaulle, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire au siège social sur la convocation verbale du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves JEANNIN, Président de la société.

Le présent procès-verbal devant être signé de tous les associés présents, il n'a pas été établi de feuille de présence.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement 14.980 actions

Le Président constate qu'est présente à la réunion :

- Madame Lucette JEANNIN
propriétaire de 20 actions

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par l'article 17 des statuts.

Le Président dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions,
- Les lettres de démission de la société ETC et de Madame Edwige HACQ, respectivement co-Commissaire aux comptes titulaire et co-Commissaire aux comptes suppléant.

[Signature]

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés par la loi sur les sociétés commerciales, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ou leur ont été adressés sur leur demande avant l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport du Président,
- Remplacement des Commissaires aux comptes démissionnaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il donne lecture de son rapport.

Enfin la discussion est ouverte.

De brèves explications sont échangées, puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant la démission de la société ETC jusque-là co-Commissaire aux comptes titulaire et de Madame Edwige HACQ, jusque-là co-Commissaire aux comptes suppléant, nomme pour les remplacer :

- Monsieur Jean-Louis RAYMOND
demeurant à MONTEREAU FAULT YONNE (Seine et Marne) 42, rue de Provins,

en qualité de nouveau co-Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société ETC démissionnaire,

et

- Monsieur François PONS
demeurant à PARIS (XIIème) 65, rue de Bercy,

en qualité de nouveau co-Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Madame Edwige HACQ démissionnaire,

et ce, pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les Commissaires aux comptes ont déclaré par lettres en date du 6 et 9 Avril 2004, accepter leur nomination respective et n'entrer dans aucun cas d'incompatibilité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sous réserve de l'adoption de la première résolution, constate que les Commissaires aux comptes titulaires sont désormais, la société CABINET LABRUYERE et ASSOCIES et Monsieur Jean-Louis RAYMOND et les Commissaires aux comptes suppléants sont Messieurs Antoine BIRENHOLZ et François PONS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

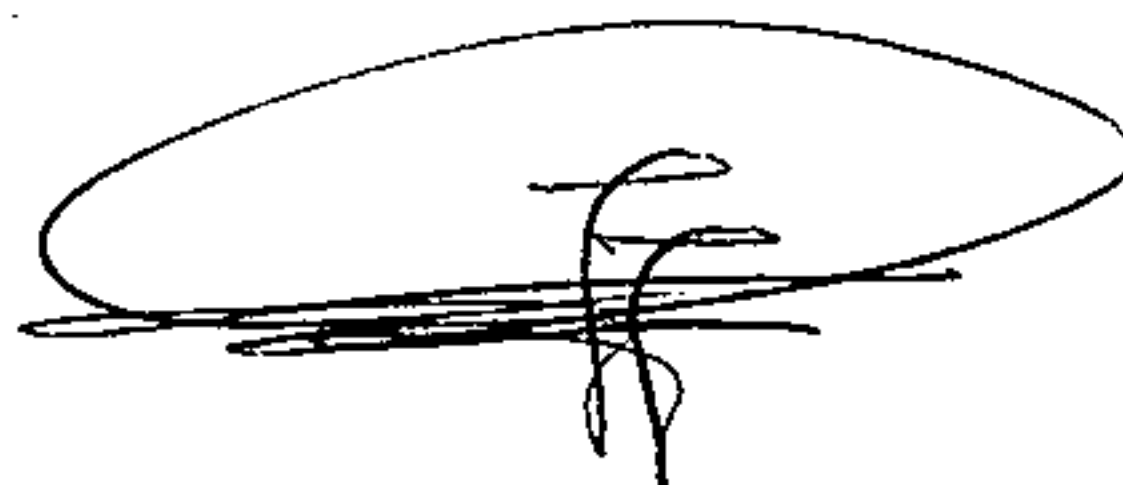
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de procès-verbaux de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' or 'J' shape, enclosed within a large, irregular oval loop.